VICHYCOMMUNAUTÉ

D.A. N° 2018-41 du 21/08/2018

ARRETE de M. le PRESIDENT

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE DE VICHY

Domaine : 2. URBANISME
Sous-domaine : 2.1 DOCUMENTS D'URBANISME - SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE ANNEXEE AU PLU

Le Président de la communauté d'agglomération Vichy Communauté,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 à 6 sur la concertation publique,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-3 et suivants et R.123-3 et suivants relatif aux enquêtes publiques,

VU le code du Patrimoine actuel et notamment ses livres VI (partie législative et partie réglementaire) : monuments historiques, Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) et qualité architecturale, ainsi que les articles L.642-1 à L.642-10 dans leur version antérieure au 8 juillet 2016,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR) et notamment son article 162 reportant le délai de création de transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) au 14 juillet 2016,

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP), et notamment ses articles 75 et 114 fusionnant les secteurs sauvegardés, les ZPPAUP et les AVAP existantes en un dispositif unique le Site Patrimonial Remarquable (SPR) doté d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) ayant valeur de servitude d'utilité publique,

VU la LOI N° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et la Citoyenneté,

VU le décret 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au Patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables, et notamment les articles L621-6 et suivants portant sur les procédures d'élaboration, révision et modification des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR),

.../...

VICHYCOMMUNAUTÉ

D.A. N° 2018-41 du 21/08/2018

VU la ZPPAUP entrée en vigueur le 26 décembre 1997, modifié le 11 octobre 2013 et mis en révision par délibération du conseil municipal en date du 03 octobre 2014 pour être transformé en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP),

VU la décision de la Mission régionale d'Autorité Environnementale n°2016-ARA-DUPP-00190 du 5 décembre 2016 de ne pas soumettre l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de Vichy à évaluation environnementale,

VU le PLU de la commune de Vichy approuvé par le conseil communautaire le 28 septembre 2017 auquel est annexé la servitude d'utilité publique SPR

VU les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire,

VU la délibération du conseil communautaire de Vichy Communauté en date du 16 novembre 2017 approuvant la constitution de la commission locale consultative des AVAP de Billy et Vichy (CLAVAP)

VU la délibération du Conseil Communautaire de Vichy Communauté, en date du 20 décembre 2017, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet d'AVAP de Vichy

VU la décision du 26 juin 2018 du président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désignant Monsieur Gérard DUBOT en qualité de commissaire-enquêteur,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant le dossier du projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine arrêté, les avis des services consultés conformément à la réglementation afférente à la procédure ainsi que les avis des personnes publiques associées,

CONSIDERANT que la procédure de révision de la ZPPAUP et sa transformation en AVAP était engagé avant la promulgation de la loi LCAP le 8 juillet 2016, et qu'en conséquence cette révision est régie par les articles L642-1 à 642-10 du code du patrimoine dans sa version antérieur à la présente loi,

.../...

VICHYCOMMUNAUTÉ

D.A. N° 2018-41 du 21/08/2018

ARRETE

Article 1. – Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la commune de VICHY pour une durée de 31 jours consécutifs du jeudi 13 septembre à 9h00 au samedi 13 octobre 2018, à 12h00.

Article 2. – Monsieur Gérard DUBOT a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Mme la vice-présidente du Tribunal Administratif le 26 juin 2018.

Article 3. – Le dossier d'enquête constitué :

- du projet de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) arrêté,
- des avis de l'autorité environnementale, de la commission régionale du patrimoine et de l'Architecture et des personnes publiques associées
- d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur,

sera consultable à la mairie de VICHY pendant 31 jours consécutifs du **jeudi 13 septembre, 9h00 au samedi 13 octobre 2018, 12h00**. Durant cette période, les documents seront consultables aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

Toute demande d'information pourra être sollicitée auprès de M. Frédéric AGUILERA, Maire de la commune de VICHY.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

M. le commissaire-enquêteur Gérard DUBOT
MAIRIE – enquête publique AVAP
place de l'hôtel de ville
03200 VICHY

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la commune de Vichy à l'adresse suivante : www.ville-vichy.fr et sur le site de l'agglomération: www.vichy-communaute.fr.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à a.marcaud@ville-vichy.fr en mentionnant en objet : AVAP. Les observations reçues jusqu'au samedi 13 octobre, 12h00, seront jointes au dossier d'enquête.

.../...

Article 4. – Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le Jeudi 13 septembre de 9h00 à 12h00
- Le Lundi 24 septembre de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 03 octobre de 15h00 à 18h00
- Le Lundi 8 octobre de 15h00 à 18h00
- Le samedi 13 octobre de 9h00 à 12h00

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de VICHY, siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public.

Article 5. – A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre assorti le cas échéant des documents annexés par le public sera clos par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de VICHY et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de la commune de VICHY disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6. – Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Maire de la commune de VICHY ainsi qu'au Président de Vichy Communauté le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du Tribunal Administratif de CLERMOND-FERRAND et au préfet de l'ALLIER.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de VICHY, sur le site internet www.ville-vichy.fr, sur le site de l'agglomération : www.vichy-communaute.fr et en préfecture de l'ALLIER pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7. – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractère apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site internet www.ville-vichy.fr et sur le site de l'agglomération : www.vichy-communaute.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiche, à la mairie de Vichy et à l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Communauté situé Place Charles de Gaulle – 03200 Vichy.

.../...

VICHYCOMMUNAUTÉ

D.A. N° 2018-41 du 21/08/2018

Article 8. – Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- A Mme. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vichy,
- A M. le Préfet de l'Allier,
- A M. le Directeur Régional des affaires Culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes
- A M. l'Architecte des Bâtiments de France de l'Allier
- A M. le Directeur Départemental de la Direction des Territoires,
- A M. le commissaire-enquêteur,
- A M. le Président du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- A M. le Maire de Vichy

Article 9. – A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire sera appelé à se prononcer sur l'approbation de la transformation de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de VICHY.

Fait à VICHY, le 21 AOUT 2018

Le Président,

Frédéric AGUILERA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rendu exécutoire

Transmis en Sous-Préfecture le : 21 AOUT 2018

Publié le : 21 AOUT 2018

Accusé de réception d'un acte en préfecture

ARRETE DE M.LE PRESIDENT N° 2018-41 DU 21/08/2018 PRESCRIVANT

Objet de l'acte : L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DE LA COMMUNE DE VICHY

Date de décision: 21/08/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 21/08/2018

Numéro de l'acte : 21AOU2018_41

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20180821-21AOU2018_41-AR

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matières de l'acte : 2 .1

Urbanisme

Documents d urbanisme

Date de la version de la classification : 19/04/2017

Nom du fichier : 2018-41.pdf (99_AR-003-200071363-20180821-21AOU2018_41-AR-1-1_1.pdf)